RÉSOLUTION

Droit des *enfants*

RAPPORTEUR
Pierre-Alain Sarthou

NOVEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

cese
Conseil économique social et environnemental

2026-023
NOR : CESL1100023X
Mercredi 18 novembre 2026

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2026-2031
Séance du 18 novembre 2026

Droit des *enfants*

Résolution du Bureau du Conseil économique, social et environnemental

Rapporteur :
Pierre-Alain Sarthou

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau en date du 15 septembre 2026 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le Bureau a confié à la délégation aux droits des enfants la préparation d'une résolution *Droit des enfants*. La délégation aux droits des enfants, présidée par M. Pierre-Alain Sarthou, a désigné M. Pierre-Alain Sarthou comme rapporteur.

sommaire

PRÉAMBULE 4

RÉSOLUTION 8

I. Une ambition collective pour le CESE : des politiques publiques élaborées à partir des besoins et droits fondamentaux des enfants 8

A - Construire des politiques publiques à partir des principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant 8

B - S'engager à défendre des droits effectifs pour tous les enfants au quotidien 9

C - Faire de l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires et particulièrement dans les Outre-mer, une priorité de ses travaux 12

D - Renforcer la représentation des enfants dans les institutions 12

II. Une délégation aux droits des enfants créée pour donner la parole aux enfants et la faire entendre 15

A - Placer les enfants au coeur de l'action publique 15

B - Assurer la participation des enfants pour éclairer le débat public 17

Déclarations des groupes 20

Scrutin 38

Annexes 40

Préambule

« *Je suis petit mais important. J'ai le droit d'être respecté, et mes parents aussi, dans tous les lieux où je suis accueilli, avec ou sans eux*[1]. » Cette citation, extraite d'un manifeste pour la reconnaissance de la dignité de l'enfant du célèbre médecin et pédagogue polonais Janusz Korczak, date de 1928.

Depuis, les droits de l'enfant se sont progressivement construits et affirmés. L'enfant est désormais considéré comme un sujet de droit à part entière. Après dix années de négociations, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui comprend 54 articles[2], a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations unies le 20 novembre 1989. La CIDE a été ratifiée en 1990 par la France, parmi les premiers États à le faire. A ce jour, la CIDE constitue le traité le plus largement adopté au monde avec 196 États parties, les États-Unis étant le seul État membre des Nations unies à l'avoir signée sans la ratifier. Si elle constitue une avancée majeure, elle mériterait d'être renforcée et mieux appliquée dans les différents pays signataires.

Alors que notre ambition collective est ainsi affichée, l'actualité n'a de cesse de rappeler que les droits des enfants sont aujourd'hui fortement questionnés : en effet, les enfants peuvent être victimes de violences, mais aussi confrontés aux conséquences d'une société ébranlée : dégradations environnementales, augmentation des inégalités et de la pauvreté, inégalités scolaires qui se renforcent, tensions sur notre système éducatif et de protection de l'enfance, développement de nouvelles tendances à l'exclusion des enfants de l'espace public (le phénomène "no kids").

Preuve en est que, du droit à la réalité, des traités aux changements sociaux nécessaires, les droits fondamentaux des enfants appellent à être connus et compris, tant par les enfants que par les adultes, et à être appliqués au quotidien pour et par les premiers concernés. C'est pourquoi, pour garantir de manière universelle une protection égale à chacun, la CIDE reconnaît à tous les enfants des droits inaliénables et indissociables :

- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination (article 2) ;
- Le respect des droits et responsabilités des parents et membres de la famille élargie d'élever l'enfant et d'assurer son développement (articles 5 et 18) ;
- Le droit inhérent à la vie, à la survie et au développement (article 6) ;
- Le droit à l'identité et de connaitre ses parents (articles 7 et 8) ;

1 Le droit de l'enfant au respect, Janusz Korczak, 1928.
2 https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf

- Le droit de vivre avec sa famille ou de bénéficier d'une protection spéciale s'il en est privé (articles 9 et 10) ;
- Le droit d'exprimer son opinion et de voir son opinion prise en considération (article 12) ;
- Le droit à la liberté d'expression (article 13) ;
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14) ;
- Le droit à la liberté d'association (article 15) ;
- Le droit à la vie privée (article 16) ;
- Le droit à une information appropriée (article 17) ;
- Le droit à la protection contre toute forme de violence, y compris la violence sexuelle (article 19) ;
- Le droit à la protection si l'enfant est privé de son milieu familial (article 20) ;
- Le droit à la santé et aux services médicaux (article 24) ;
- Le droit à la sécurité sociale (article 26) ;
- Le droit à un niveau de vie suffisant à son développement (article 27) ;
- Le droit à l'éducation (articles 28 et 29) ;
- Le droit aux loisirs, activités créatives et culturelles (article 31) ;
- Le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation et son développement (article 32) ;
- Le droit d'être protégé contre la consommation et le trafic de stupéfiants (article 33) contre la violence et l'exploitation sexuelle (article 34), contre la traite (article 35) et toute autre forme d'exploitation (article 36) ;
- Le droit en cas de suspicion, d'accusation ou de reconnaissance de culpabilité d'avoir commis un délit d'un traitement favorisant la dignité, tenant compte de son âge et visant sa réintégration (article 40).

Par ailleurs, des articles sont spécifiques aux droits des enfants en situation de handicap (article 23), aux enfants réfugiés (article 22) et de minorités ou de minorités autochtones (article 30).

La CIDE énonce les droits fondamentaux dont les enfants sont titulaires sans faire de hiérarchie entre ces droits qui forment un tout indissociable : aucun droit ne peut être considéré comme moins important qu'un autre. L'ensemble des droits fondamentaux doit être garanti en même temps : un enfant qui n'a pas accès à une alimentation suffisante ou qui n'est pas protégé des violences ne peut pas apprendre correctement, ce qui compromet son droit à l'éducation. Enfin, pour certains de ces droits – droit à la santé, droit à la protection, droit à l'éducation –, l'Etat est débiteur : il a « *le devoir de faire en sorte* » que ces droits soient effectifs.

Qui sont les enfants ?

L'article 1er de la CIDE définit l'enfant « *comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* ». En France la majorité civile est fixée à 18 ans, âge auquel s'acquiert le droit de vote et la pleine capacité juridique.

Néanmoins, avant 18 ans, d'autres étapes sont reconnues par la loi sans que l'écoute des enfants par la société ne suive nécessairement les responsabilités qu'on leur attribue. L'âge minimal pour passer le permis de conduire est fixé à 17 ans. En matière pénale, un mineur encourt une peine à partir de 13 ans avec une « *atténuation de responsabilité* »

jusqu'à 18 ans[3]. A 16 ans ils sont reconnus capables de créer et administrer une association. Certains droits - et donc la citoyenneté sociale - ne sont acquis qu'à partir de 25 ans, seuil d'accès à la majeure partie des aides sociales.

L'enfance n'est évidemment pas qu'un construit juridique. Tout enfant traverse différentes périodes clés de développement physique, cognitif, affectif, social, du langage : de la période du nouveau-né de 0 à 1 mois, à celle du nourrisson de 1 mois à 2 ans, puis la petite enfance de 2 à 6 ans, l'enfance proprement dite de 6 à 10-12 ans et enfin l'adolescence de 10-12 ans à 18 ans.

Si l'âge est le dénominateur commun des enfants, les situations dans lesquelles les enfants évoluent sont très diverses, et tiennent à la situation de leur famille (si elle est présente) comme à plusieurs dimensions économiques, sociales, culturelles, territoriales. Grandir en France revêt donc des réalités hétérogènes, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer où la population est la plus jeune de la République, qui font parfois l'objet de politiques sociales : situation de pauvreté, situation de handicap, de protection de l'enfance, situation de proche aidant, de mineur non accompagné, de victime de diverses formes de violences...

Quelle considération des enfants dans les politiques publiques ?

Des politiques, telles que la politique éducative, ont vocation à s'adresser à tous les enfants dans les mêmes conditions, mais leur application reste largement hétérogène sur l'ensemble du territoire et par ailleurs chacune et chacun doit être traité selon ses besoins et sa situation particulière. Enfin, certaines politiques, notamment économiques ou d'urbanisme, ont parfois fortement tardé à intégrer la question des droits de l'enfant dans leurs objectifs et leur mise en œuvre. La France manque d'infrastructures adaptées aux enfants (parcs, établissements scolaires, logements...) et prenant en compte les changements climatiques[4].

Cela s'explique principalement par le fait que la société française n'a longtemps pas été prête à reconnaître et à garantir les droits propres aux enfants, par méconnaissance, désintérêt ou rejet. L'affirmation croissante de l'enfant comme sujet de droit appelle à réévaluer la place qu'il occupe dans la société, société qui reste aujourd'hui encore marquée par l'existence de rapports de domination. L'infantisme désigne ainsi un système de domination des adultes sur les enfants qui recouvre un ensemble de discriminations et de préjugés contre les plus jeunes, uniquement en raison de leur « *statut d'enfant* ». L'infantisme s'infiltre dans les attitudes, les politiques et les pratiques

3 (Article L. 11-1 du code de la justice pénale des mineurs).
4 HCFEA, « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement », 2024

sociales, perpétuant une vision selon laquelle les enfants seraient des êtres inférieurs, moins « compétents » et donc moins dignes du droit au respect et à l'autonomie.

Pour réévaluer le statut de l'enfant, en 2024[5] le Conseil économique social et environnemental appelait le Président de la République, le Premier ministre et le ministère chargé de l'enfance à engager un débat de société sur les droits de l'enfant et la lutte contre l'infantisme. Cette réflexion collective doit permettre d'adapter les politiques publiques afin de combattre les discriminations et préjugés sur le statut d'enfant.

« *Donner toute sa place à l'enfant dans la société* » figure aussi dans les évolutions souhaitables pointées en novembre 2025 par la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant (CCTE) avec un appel lancé en ces termes : « *Nous voulons une société qui reconnaisse pleinement l'enfant comme un citoyen à part entière, capable de penser, de ressentir et de contribuer aux politiques publiques. Trop souvent, les décisions qui le concernent sont prises sans lui, alors même qu'il en subit directement les conséquences. Donner plus de place à l'enfant, c'est lui permettre de s'exprimer, d'être écouté et pris au sérieux dans tous les espaces où se joue sa vie : à l'école, dans sa famille, dans la cité. C'est aussi intégrer ses besoins, sa parole et ses droits dans toutes les politiques publiques.* »

Si la vulnérabilité intrinsèque de l'enfant appelle une protection renforcée de ses droits, les enfants, pour s'émanciper, doivent donc être reconnus comme des acteurs à part entière, leur parole doit être écoutée pour enrichir la société et leur autonomie doit être valorisée.

La participation aux décisions, la considération par les adultes et, plus largement, la place des enfants dans la société sont des enjeux majeurs d'aujourd'hui et de demain.

C'est dans ce contexte que le CESE a créé une nouvelle délégation aux droits des enfants, en rappelant le droit pour l'enfant « *d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant* ».

- Quel niveau d'ambition le CESE se fixe-t-il en matière de défense des droits des enfants ?
- Comment intégrer la question des droits des enfants dans les travaux du CESE ?
- Quelle place la participation des enfants doit-elle occuper dans le fonctionnement démocratique du CESE ?

Telles sont les questions auxquelles la présente résolution entend répondre.

5 CESE, Avis et rapport, Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle, Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose, 10 septembre 2024

Résolution

I - Une ambition collective pour le CESE : des politiques publiques élaborées à partir des besoins et droits fondamentaux des enfants

Le CESE, en tant qu'institution représentant des organisations de la société civile, doit permettre de croiser les droits affirmés sur le plan formel avec la réalité vécue par les enfants, leurs droits réels et la prise en considération de la parole des enfants qui participent à des dispositifs de participation citoyenne.

Il est important de rappeler les fondements de la Convention internationale sur lesquels appuyer les principes de construction des politiques publiques permettant l'effectivité de ces droits pour tous les enfants, dans leur diversité.

A. Construire des politiques publiques à partir des principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant

Le préambule de la Convention réaffirme le fait que les enfants ont besoin d'une protection et d'une attention particulières en raison de leur vulnérabilité. Il souligne plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection. Il réaffirme également la nécessité d'une protection juridique et non juridique de l'enfant, avant et après la naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de sa communauté, ainsi que le rôle vital de la coopération internationale pour faire de ses droits, indivisibles et universels, une réalité.

Pour garantir l'effectivité de ces droits, un principe directeur est énoncé : l'intérêt supérieur de l'enfant. Celui-ci se décline ainsi :

- Dans toutes les décisions relatives aux enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt

supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale.

- Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui. Ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
- Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements chargés des enfants et de leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans les domaines de la sécurité et de la santé, mais aussi en ce qui concerne le nombre, la compétence du personnel et l'existence d'un contrôle approprié.

Par ailleurs, d'une part **le Conseil Constitutionnel a reconnu depuis mars 2019 l'intérêt supérieur de l'enfant comme une exigence constitutionnelle**, tirée du Préambule de la Constitution de 1946 et d'autre part la charte de l'environnement à valeur constitutionnelle, a introduit le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, qu'il s'agit d'aujourd'hui de prendre en compte. Les crises environnementales ont un impact direct sur la santé et l'avenir des enfants (éco-anxiété, conditions de vie).

Le préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît, enfin, « *qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière* ». C'est en effet en poursuivant la garantie effective de tous les droits pour tous les enfants que les pouvoirs publics corrigeront les rapports sociaux inégalitaires et les discriminations structurelles. Cette attention particulière découle d'une conviction profonde, exprimée par le CESE dans l'avis « *Droits sociaux : accès et effectivité* »[6] : « *Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuni et du plus exclu est la dignité d'une société fondée sur les droits humains* ». L'expérience montre que les progrès réalisés par et pour les plus démunis profitent finalement à l'ensemble de la collectivité. Chaque enfant se construit et s'émancipe progressivement en interagissant avec ses parents, ses pairs, l'école, la société... Il est donc essentiel que la société soit en capacité de lui fournir les outils nécessaires pour le faire et assume son rôle éducatif.

B. S'engager à défendre des droits effectifs pour tous les enfants au quotidien

Le droit en lui-même ne suffit pas : il implique qu'une offre de services publics soit disponible et en adéquation avec les droits fondamentaux. Les services publics ont pour mission de rendre ces droits concrets et accessibles. Ils doivent être dimensionnés à partir des besoins et des aspirations de toutes et tous. C'est pourquoi l'avis « *Droits sociaux : accès et effectivité* », précité, préconise de construire les politiques publiques et leurs objectifs sur la

6 CESE, Avis *Droits sociaux : accès et effectivité*, Isabelle Doresse et Catherine Pajares y Sanchez, 27 novembre 2024

base d'une connaissance globale des besoins, afin d'évaluer leurs incidences au regard de l'égalité d'accès et de l'effectivité des droits de chacun, en portant une attention toute particulière aux questions de genre et aux populations les plus pauvres. La première préconisation de ce même avis réaffirme qu'il faut « *construire les politiques publiques sur le respect des droits humains, universels, indivisibles et interdépendants* ». Dès sa naissance, l'enfant est pleinement titulaire de l'ensemble de ces droits.

La vie quotidienne des enfants s'organise autour de trois temps de vie définis dans l'avis « *Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne* »[7] : « *Les trois grands temps de vie de l'enfant, le temps de l'école, le temps familial, et les temps hors école et famille que sont les temps et lieux tiers (TLT), constituent les cadres principaux pour concevoir et structurer les politiques publiques en faveur de l'enfance. Ils constituent des moments éducatifs auxquels des chercheurs ajoutent le temps de l'entre enfants ou de l'entre pairs qui s'immisce dans les temps précédents et le temps non encadré. Ces temps reflètent les environnements où l'enfant apprend, évolue, et se socialise. La prise en compte de l'articulation de ces temps est (…) déterminante pour une compréhension globale du développement de l'enfant.* » Elle est déterminante aussi pour veiller à l'effectivité des droits pour tous les enfants.

Les réalités actuelles de cette vie quotidienne, appuyées par des chiffres, montrent que garantir l'effectivité des droits pour tous les enfants reste un combat à mener : un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté et un enfant subit des violences sexuelles toutes les trois minutes.

A partir du suivi de 76 indicateurs, le premier rapport de l'Observatoire des droits de l'enfant de l'UNICEF[8], publié en janvier 2026, dresse un état des lieux de la situation des enfants en France. Ce rapport alerte sur les atteintes aux droits fondamentaux liés à la pauvreté des enfants, à la dégradation de la santé mentale, aux violences, aux parcours migratoires et à l'exposition aux usages numériques. Des problématiques majeures existent telles que le cyberharcèlement, l'exposition aux écrans, la protection des données des mineurs, l'exposition à la pornographie et aux violences en ligne.

On dénombre 11,2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Le taux de pauvreté de 15,4 % n'a jamais été aussi haut depuis 30 ans. Parmi elles, au moins trois millions sont des enfants vivant dans des familles sous le seuil de pauvreté, soit un enfant sur cinq[9]. En septembre 2026, le Baromètre

7 CESE, Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne, Dominique Gallet, Bernadette Groison et Evanne Jeanne-Rose, 10 septembre 2025

8 https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2026/02/Rapport-Observatoire-des-droits-de-lenfant-BD.pdf

9 INSEE Première n°2117 et L'essentiel sur la pauvreté, INSEE, juillet 2026

des Enfants à la rue de la Fédération des acteurs de la solidarité montre que, quelques jours avant la rentrée scolaire, 2 355 enfants dont 514 de moins de 3 ans sont restés sans solution d'hébergement à la suite de leur appel au 115.

Selon le Défenseur des droits, dans son rapport sur le droit des enfants à une justice adaptée[10], les jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou perçus comme d'origine étrangère se disent particulièrement ciblés par les contrôles de police inopinés, et perçoivent également une différence de traitement lors de ces contrôles en fonction du genre.

En France, l'enseignement scolaire est marqué par de fortes inégalités sociales. L'origine sociale des enfants impacte, avant même leur entrée à l'école, les compétences acquises. Selon l'INSEE[11], les élèves de maternelle dont les parents sont de milieu social très favorisé ont des acquis nettement supérieurs aux enfants des familles de milieu défavorisé, en matière d'acquisition du langage et de pensée mathématique. Ces inégalités impactent les parcours scolaires et les choix d'orientation des élèves de milieu défavorisé.

Aussi, si la scolarisation des enfants en situation de handicap augmente, à la rentrée 2025 près de 50 000 enfants en situation de handicap se retrouvaient sans accompagnant/e sur les 352 000 élèves qui disposaient d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées leur indiquant qu'ils bénéficieraient d'un accompagnant/e des élèves en situation de handicap AESH[12]. L'école inclusive, telle que prévue par la loi cadre de 2005 n'est pas encore une réalité.

Enfin, selon la CIIVISE, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année en France, soit environ un enfant toutes les 3 minutes et 5,4 millions d'adultes ont été victimes de violence sexuelle durant leur enfance. Comme l'a signalé le juge Edouard Durand lors de sa venue au CESE le 12 juin 2024 « *pour les enfants porteurs d'un handicap, le risque d'être victime de violences sexuelles est surmultiplié* ». « *Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.* » Cette définition de la maltraitance, qui figure dans la loi du 7 février 2022, définit toutes les situations de maltraitance dont la maltraitance institutionnelle.

Assurer l'application des droits des enfants au quotidien sur tout le territoire nécessite de renforcer la défense de leurs droits et leur place dans le jeu institutionnel. La mobilisation sur ce sujet doit se poursuivre et s'intensifier.

10 Défenseur des droits, Rapport Enfant 2025, novembre 2025.
11 Insee, « Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire », France, portrait social, édition 2025, 18 novembre 2025.
12 Dgesco, données communiquées à la commission d'enquête sur la santé mentale et le handicap (Assemblée nationale, rapport n° 2234, 10 décembre 2025)

C. Faire de l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires et particulièrement dans les Outre-mer, une priorité de ses travaux

La Convention internationale des droits de l'enfant s'applique dans les Outre-mer comme dans l'Hexagone. La France n'a formulé aucune réserve territoriale. Les enfants ultramarins sont donc titulaires des mêmes droits que tous les enfants de la République. Ils en demeurent pourtant, en pratique, largement dépossédés.

Les chiffres de la pauvreté sont, ainsi, amplifiés dans les Outre-mer : six enfants sur dix vivent sous le seuil de pauvreté en Guyane, huit sur dix à Mayotte[13]. Or « *la pauvreté, première atteinte aux droits de l'enfant, conditionne tous les autres droits* ». Elle est une violence sociétale par rapport aux droits fondamentaux car « *la vulnérabilité socio-économique prive les droits de l'enfant de leur substance* »[14].

La mortalité infantile dans les Outre-mer est plus du double de celle de l'Hexagone[15]. En 2021, sur 3 211 enfants placés en rétention administrative en France, 3 135 l'ont été à Mayotte[16]. Aucun établissement pénitentiaire pour mineurs n'existe dans les Outre-mer. L'UNICEF France a consacré en novembre 2023 un rapport spécifique aux droits de l'enfant dans les Outre-mer. Le CESE lui-même, dans son avis du 8 octobre 2024 sur la protection de l'enfance, a relevé la situation particulière des territoires ultramarins et l'absence de publication de l'ordonnance d'adaptation prévue par la loi du 7 février 2022. Les carences touchent l'état civil, la scolarisation, l'accès aux soins, la protection de l'enfance et la justice des mineurs. Elles touchent aussi la langue : plus de cinquante langues sont parlées dans les Outre-mer et le droit de l'enfant à être entendu dans une langue qu'il comprend y reste souvent théorique.

D. Renforcer la représentation des enfants dans les institutions

L'enfance reste peu présente dans le débat politique, dans la conception des politiques publiques comme dans leur évaluation, et les enfants bénéficient d'une représentation institutionnelle encore limitée, **en l'absence d'un ministère de plein exercice**.

13 https://www.unicef.fr/actions-humanitaires/observatoire-des-droits-de-lenfant/analyses-et-chiffres-cles-pauvrete/

14 Groupe Outre-mer Patrick Lingibé, « L'enfance dans les Outre-mer à l'épreuve de l'effectivité des droits : de l'égalité proclamée à l'égalité réelle », Lexbase Le Quotidien, Mineurs, Focus, éd. du 1er juillet 2026, réf. N4645B3G

15 « Un enfant sur 250 meurt avant l'âge d'un an en France », Insee Première, n° 2048, avril 2025

16 Assfam-Groupe SOS Solidarités, Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile, La Cimade et Solidarité Mayotte, Centres et locaux de rétention administrative : rapport 2021, mars 2022

La politique de l'enfance est régulièrement rattachée au ministère chargé de la famille : elle dépend actuellement du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées mais sans mention particulière de l'Enfance. En 2024 existait un ministère déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, de 2022 à 2024 il s'agissait d'un secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance rattaché à la Première ministre et enfin, entre 2019 et 2022, d'un secrétariat d'Etat rattaché au ministre des Solidarités et de la Santé qui a été pourvu du titre « *Enfance et Familles* » de 2020 à 2022.

Un « *Défenseur des enfants* » a toutefois été créé par la loi du 6 mars 2000 en tant qu'autorité administrative indépendante pour veiller au respect des droits de l'enfant. Il est aujourd'hui l'un des adjoints du Défenseur des droits. Le rapport annuel d'activité du Défenseur des droits fait état d'une hausse massive des saisines (+17% de sollicitations par rapport à 2024)[17] ce qui se traduit par une difficulté à y répondre à moyens constants. Le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant qui repose notamment sur les témoignages, constats et propositions recueillis chaque année auprès de milliers d'enfants lors de la consultation nationale « *J'ai des droits – entends moi* » lancée auprès des moins de 18 ans[18]. Son écho politique et médiatique demeure, à ce jour, modeste.

Aujourd'hui, deux des trois assemblées instituées par la Constitution sont dotées d'une délégation aux droits des enfants : la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale et la délégation aux droits des enfants du CESE. Celles-ci plaident conjointement pour que le Sénat suive le mouvement, ce qui permettrait de garantir une représentation institutionnelle complète.

Depuis février 2025, le Haut-Commissariat à l'enfance assure une mission de coordination interministérielle sur les enjeux liés aux droits des enfants : « *placé auprès du ministre chargé de l'enfance, le haut-commissaire à l'enfance assure ses missions en lien avec le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Justice. Il coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des politiques conduites en matière d'enfance, en particulier en matière de protection de l'enfance, de santé de l'enfant, de soutien à la parentalité, d'adoption, de petite enfance et d'accueil du jeune enfant* ». Ses marges de manœuvre et moyens gagneraient à monter en régime, en particulier en matière d'impulsion et d'exécution des politiques de l'enfance. S'il faut soutenir les associations, l'Etat doit aussi agir pour garantir l'effectivité des droits des enfants sur tous les territoires.

Enfin, les associations jouent un rôle essentiel dans la connaissance et la reconnaissance des besoins des enfants, car engagées auprès d'eux au quotidien. Elles agissent comme un relais humain indispensable pour mieux connaître les besoins de chaque enfant, à l'image du témoignage apporté lors de son audition par une jeune représentante du Conseil d'enfants du Conseil national consultatif des personnes handicapées, sur l'apport décisif pour sa scolarité d'associations ayant une approche pédagogique adaptée à la malvoyance. Elles sont aussi des lieux où les enfants apprennent la participation

17 https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2026-04/ddd_rapport-annuel-2025_20260407.pdf
18 J'ai des droits, entends-moi – La Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr/

en la pratiquant. Alors que depuis 2005 la part de subventions baisse constamment dans le budget des associations au profit de logiques marchandes[19], le CESE réitère son appel à un soutien renforcé des associations, soutien crucial pour le bien-être des enfants.

Le CESE a, quant à lui, développé un élan grandissant en faveur des droits des enfants, qui a conduit naturellement à la création de sa délégation en 2026. Il a ainsi porté auprès des pouvoirs publics des travaux portant sur la participation des jeunes à la vie démocratique[20], sur la crise de la protection de l'enfance[21], sur le droit à la réussite à l'école[22], sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle[23], sur la santé mentale des jeunes[24], sur les temps de l'enfant et la satisfaction des besoins et droits fondamentaux des enfants[25] et enfin sur leur droit à participer aux délibérations publiques[26]. En outre, le CESE a aussi innové pour prendre en compte directement la parole des enfants ou simplement mettre le sujet à l'agenda politique.

Cette dynamique appelle à être amplifiée : pour la nouvelle mandature le CESE s'engage à porter la voix des enfants et à examiner les sujets « *à hauteur d'enfant* ». Il réaffirme son attachement « à une pleine et entière mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu et de participer à la vie publique lors des exercices délibératifs qui se déroulent dans les différentes instances de notre démocratie[27]. »

19 CESE, Avis « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », Martin Bobel et Dominique Joseph, 28 mai 2024.
20 CESE, Avis « Engagement et participation démocratique des jeunes », Kenza Occansey et Manon Pisani, 9 mars 2022.
21 CESE, Avis « La protection de l'enfance est en danger », Josiane Bigot et Élisabeth Tomé-Gertheinrichs, 8 octobre 2024.
22 CESE, Avis « Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole », Bernadette Groison, 25 juin 2024.
23 CESE, Avis et rapport « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle », Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose, 10 septembre 2024.
24 CESE, Avis « La santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société », Helno Eyriey, 14 octobre 2025.
25 CESE, Avis « Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne », Evanne Jeanne-Rose, Bernadette Groison et Dominique Gallet, 10 décembre 2025.
26 CESE, « Le droit des enfants de participer aux délibérations publiques », Déclaration du Bureau à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2025.
27 *Ibid.*

II. Une délégation aux droits des enfants créée pour donner la parole aux enfants et la faire entendre

Le CESE doit avoir l'ambition de renforcer sa place d'acteur stratégique pour transformer une politique de l'enfance aujourd'hui fragmentée en une politique plus anticipatrice et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux engagements de la Convention internationale des droits de l'enfant. La légitimité du CESE favorise la mise à l'agenda de l'enfance en structurant le débat public sur un enjeu majeur et encore insuffisamment visible.

A. Placer les enfants au cœur de l'action publique

Dans un contexte qui met chaque jour les droits des enfants à rude épreuve, la création d'une délégation aux droits des enfants traduit la volonté du CESE de faire de l'intérêt supérieur des enfants un axe structurant de ses travaux.

La « *raison d'être* » désigne le sens profond et le projet de long terme qui guident l'action d'une organisation en explicitant son utilité sociétale grâce à des « *principes dont elle se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens* »[28]. La nouvelle délégation permanente aux droits des enfants du CESE, créée en juin 2026, a pour raison d'être de placer l'intérêt supérieur de l'enfant et l'expression de sa parole au cœur de la réflexion démocratique. Son utilité sociétale se matérialise directement par sa mission d'éclairer : identifier les « *angles morts de l'action publique* » et de veiller à l'application concrète des droits fondamentaux des mineurs, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'utilité sociétale de la délégation se matérialise directement par sa mission d'éclairer les « *angles morts de l'action publique* » et de veiller à l'application concrète des droits fondamentaux des mineurs, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le CESE s'engage notamment à intégrer un « *angle Outre-mer* » dans chacun de ses travaux relatifs aux enfants, en associant sa délégation aux Outre-mer à ceux de la délégation aux droits des enfants, à soutenir l'extension aux Outre-mer de la Charte sociale européenne, annoncée par le Président de la République le 19 mars 2026, qui ouvrira aux enfants ultramarins les garanties sociales reconnues aux enfants de l'Hexagone et à rappeler que l'égalité réelle ne se conquiert pas par des droits nouveaux mais par l'effectivité des droits existants.

28 Article 1835 du Code civil issu de la loi PACTE du 22 mai 2019.

La délégation a pour mission de formuler avec l'ensemble de ses membres des recommandations utiles, concrètes et à la hauteur des enjeux qui concernent les enfants aujourd'hui. Porter la voix de la société civile et la voix des enfants dans le débat public et la construction des politiques publiques doit permettre de renforcer la place des enfants dans la société et d'intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques publiques. Pour assurer la mission de conseil aux pouvoirs publics du CESE, il s'agit de faire avec et pour les enfants à partir de constats partagés sur les réalités vécues « *à hauteur d'enfants* ». La délégation peut permettre ainsi au CESE de jouer un rôle structurant pour animer le débat public et influer sur les acteurs publics en assurant trois fonctions :

- **Connaissance** : s'engager à construire une vision globale, experte et décloisonnée des politiques de l'enfance et de leur place dans l'ensemble des politiques publiques.
- **Alerte** : s'engager à faire remonter les dysfonctionnements et les problématiques qui nuisent à l'effectivité des droits des enfants dans tous les champs de la vie et assurer une veille active des signaux faibles afin d'identifier les problématiques émergentes avant qu'elles ne deviennent des crises ;
- **Influence** : s'engager à inspirer les politiques publiques et formuler des recommandations opérationnelles en amont de la décision publique en s'appuyant sur les meilleures pratiques européennes et internationales.

Placer les enfants au cœur de l'action publique implique également, en démocratie, de leur donner une réelle place dans les débats en leur donnant la parole et en les écoutant réellement.

B. Assurer la participation des enfants pour éclairer le débat public

La participation des enfants aux décisions qui les intéressent conditionne l'application réelle des autres droits des enfants : connaître ses droits et participer à la décision constitue une garantie pour les faire appliquer. En tant qu'institution républicaine et « *carrefour de la participation citoyenne* », le CESE peut ainsi contribuer à améliorer l'application de ces droits par la participation directe des enfants à ses travaux.

Le CESE s'engage ainsi pour les enfants et appelle toutes les institutions ou tous lieux où la parole des enfants doit être entendue à les faire participer en adaptant les modalités de participation (rythmes, langage, accès à une information adaptée, etc.), exemptes de rapports de domination. Il s'agit également de garantir le consentement éclairé des enfants et de leurs responsables légaux. Faire participer les enfants est essentiel pour la démocratie afin d'intégrer l'expertise et la voix « *des premiers concernés* » dans les décisions qui les affecteront.

Par ailleurs, l'école, passage obligatoire pour la très grande majorité des enfants, constitue à la fois un lieu d'observation de la condition enfantine et un lieu essentiel d'éducation à la vie citoyenne. À ce titre, elle doit permettre aux enfants d'expérimenter concrètement la démocratie et la participation à la vie collective. Or, la démocratie scolaire reste un enjeu important de progression.

Lorsque les enfants sont le sujet principal de l'avis du CESE, le CESE s'engage à systématiquement faire participer les enfants à ses travaux pour recueillir leur propre expertise, source de connaissances. En s'appuyant sur l'expertise reconnue du CESE en matière de participation citoyenne et selon des modalités diverses, adaptées au sujet, au contexte et à l'âge des participantes et participants, le CESE garantira une participation inclusive, qui tienne compte de la diversité des situations et des expériences vécues par les enfants.

Le CESE s'engage également à préciser pour chaque dispositif, s'il s'agit de consultation, de concertation ou de co-construction, et ce qui sera fait de la parole recueillie. Il s'engage aussi à évaluer dans l'ensemble des fiches d'impact l'opportunité de faire participer des enfants.

Sur les autres sujets, le CESE s'engage à envisager le sujet « *à hauteur d'enfant* » en examinant dans ses propres travaux les impacts potentiels pour les enfants qui n'ont, bien souvent pas voix au chapitre sur des sujets qui les concernent aussi. En 2025, le CESE a proposé d'intégrer une « *clause impact enfance* » dans chaque étude d'impact législative et réglementaire, afin que toutes les politiques publiques respectent leurs droits et répondent à leurs besoins, en particulier pour les enfants en situation de pauvreté ou de handicap et pour les enfants des Outre-mer, pour lesquels cette clause doit comporter une évaluation différenciée[29]. Le CESE réaffirme cette ambition auprès des pouvoirs législatifs et exécutifs.

29 CESE, Avis « Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne », Evanne Jeanne-Rose, Bernadette Groison et Dominique Gallet, 10 décembre 2025.

Il entend également s'appliquer cette exigence à lui-même en intégrant un « *angle enfants* » à la programmation de ses propres travaux.

Lorsqu'il fait participer des enfants, le CESE s'engage à écouter réellement la parole des enfants et à l'intégrer aux travaux de l'institution, sans la transformer, sans l'instrumentaliser et en recourant plus souvent aux citations directes. Le CESE s'engage à valoriser la parole des enfants dans ses travaux, sans faire de la parole des enfants un simple objet de communication. C'est un impératif pour une institution démocratique sur lequel le CESE a été alerté en assemblée plénière par, Léonie, jeune participante :

« *Souvent notre parole était silenciée auparavant. Ou alors on avait l'impression d'être mis sur le devant de la scène pour prouver qu'il y avait des enfants ou des jeunes mis à contribution, une sorte de « **kids washing** ». Actuellement, j'ai l'impression que notre parole prend plus de valeur. C'est ce qui me donne de l'espoir : voir que nous, les jeunes, qui sommes l'avenir de ce pays, on est peu à peu mis à contribution et pris au sérieux dans les différentes politiques publiques.* »

Afin d'éviter l'effet « *kids washing* », la participation doit s'accompagner d'évaluations, de suivis et de comptes-rendus auprès des enfants.

Le CESE s'engage également à « aller-vers » : aller à la rencontre des enfants dans les différents territoires, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, aller vers les enfants qu'on entend moins et vers celles et ceux qu'on voit moins. Le CESE doit aussi pouvoir offrir un accompagnement qui permette la répartition équitable de la parole de tous les enfants. Des mesures concrètes sont à prévoir pour inclure les enfants les plus marginalisés (en décrochage, confiés, en situation de pauvreté, allophones, résidant dans les territoires ultramarins).

Enfin, le CESE s'engage à intégrer les familles dans la participation des enfants. Le fait de participer à un processus de décision (commission, convention citoyenne, consultation) participe à l'émancipation, génère des compétences et transforme aussi l'individu qui rentre ensuite dans sa famille qui ne vit pas forcément la même expérience que lui. Associer les familles au projet de participation selon des modalités adaptées est fondamental. Le projet de démocratisation culturelle « Démos » en offre un bon exemple : depuis 2010 il a permis à 13 000 enfants débutant de 7 à 12 ans de pratiquer un instrument de musique en orchestre, tout en associant les parents au projet grâce à la coopération entre intervenants artistiques et professionnels du champ social afin d'en faire une « *expérience collective ouverte sur le monde* ».

L'affirmation des droits des enfants s'inscrit dans un mouvement croissant, amorcé au XXe siècle et qui appelle à être poursuivi. S'engager aujourd'hui pour les droits des enfants est un impératif démocratique. Le CESE, en tant qu'assemblée consultative représentant « *les forces vives de la Nation* » s'engage ainsi à traduire ses engagements en actions pour mieux défendre les droits des enfants et faire évoluer leur place dans la société. Il s'y engage pour tous les enfants de la République, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer. Un droit proclamé sans garantie de son effectivité n'est qu'une promesse. Le CESE entend contribuer à en faire une réalité.

Action pour la cohésion des territoires

Les droits des enfants ne sont pas une promesse pour demain. Ils sont une exigence pour aujourd'hui.

Et pourtant, dans notre République, tous les enfants ne grandissent pas avec les mêmes chances, les mêmes protections, ni les mêmes perspectives d'avenir. Près de trois millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Derrière ce chiffre, il y a des visages, des parcours, des enfances fragilisées. Car oui, aujourd'hui encore, le territoire dans lequel on naît, la situation sociale de ses parents, son origine réelle ou supposée peuvent déterminer une partie de son avenir.

Pour notre groupe, cette réalité est inacceptable.

Un enfant qui grandit dans un quartier populaire, dans un territoire rural ou en Outre-mer doit pouvoir bénéficier des mêmes droits, des mêmes services publics et des mêmes possibilités de s'épanouir.

Nous voulons également rappeler que la lutte contre le racisme, les discriminations et toutes les formes d'exclusion commence dès l'enfance. Parce qu'aucun enfant ne devrait avoir à se battre pour être respecté, reconnu ou simplement considéré à égalité.

Mais l'égalité ne doit pas seulement être proclamée. Elle doit être vécue.

Chers collègues, la manière dont une société traite ses enfants dit beaucoup de ses valeurs, mais surtout de son avenir.

Car, *in fine*, parler des droits de l'enfant, c'est rappeler avec force les devoirs de notre société et la responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous.

Protéger chaque enfant, garantir sa dignité et lui offrir les mêmes chances de construire son avenir ne relève ni de la générosité ni d'un choix politique : c'est notre devoir collectif, un impératif républicain auquel nous ne pouvons nous soustraire. Parce que chaque enfant compte. Parce que chaque enfance mérite d'être protégée. Et parce qu'aucun destin ne devrait être assigné dès la naissance.

Le groupe ACT votera avec conviction en faveur de cette résolution. Je vous remercie.

Agir autrement et Entreprises de l'ESS et de la coopération

En France, 1 enfant sur 5 vit sous le seuil de pauvreté. Violences, difficultés d'accès aux soins, à l'éducation, au logement : la résolution dresse des constats préoccupants. Ils nous rappellent l'écart qui subsiste avec la Convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est pourtant signataire.

Les 2 groupes saluent donc cette résolution. Elle précise le rôle de cette nouvelle délégation aux droits des enfants, qui fait suite à celle créée par l'Assemblée nationale, tout en invitant le Sénat à suivre cet exemple. Surtout, elle met le doigt sur l'importance de passer de droits proclamés à des droits effectifs, pour tous les enfants.

Cette ambition suppose d'abord de garantir les trois temps de vie de l'enfant : temps scolaire, temps familial, et temps hors école et famille.

Les deux groupes partagent aussi la volonté de réduire les inégalités d'accès aux soins, à la santé et au logement qui restent criantes. La résolution le rappelle : dans les Outre-mer, la mortalité infantile est plus du double de celle de l'Hexagone, et à la rentrée 2025, près de 50 000 enfants en situation de handicap étaient sans accompagnant.

Le changement climatique qui vient touche directement la santé et l'avenir des enfants, leurs conditions de vie comme leur équilibre, avec l'éco-anxiété. Or l'adaptation n'est pas encore assez prise en compte : la France manque de parcs, d'écoles et de logements pensés pour les enfants et pour ces bouleversements.

Il également est impératif d'associer les enfants aux décisions qui les concernent, notamment si une présence accrue de l'angle enfants dans nos travaux est actée, sans être systématique, au risque de sonner creux.

Enfin, protéger les enfants est un devoir qui nous engage tous. Quand 1 enfant subit des violences sexuelles toutes les 3 minutes, et que ces violences traversent tous les milieux sociaux, la vigilance ne peut être l'affaire de quelques-uns. Elle appelle la responsabilisation de tous les adultes qui accueillent des enfants, à l'école, en famille, dans les lieux de loisirs et les institutions, avec des personnels compétents et des contrôles appropriés.

Ce devoir engage aussi la puissance publique, qui doit garantir à chaque enfant un toit et une sécurité. Or, ces dernières semaines, malgré la trêve hivernale, des dizaines de familles migrantes ont été expulsées de leurs CADA, avec des enfants en bas âge obligés de dormir dehors. Cela n'est plus acceptable.

Cette résolution invite enfin à un changement de regard. L'infantisme, les préjugés qui éloignent l'enfant de l'espace public, le phénomène « no kids », le manque d'infrastructures adaptées sont autant d'obstacles à lever. Les enfants sont vitalité, fraîcheur, émerveillement. Ils ont beaucoup à nous apprendre. Une société qui les accueille vraiment est une société qui retrouve joie et confiance, et peut aussi être une réponse à la baisse de la natalité.

Pour toutes ces raisons, le groupe AGIR et le groupe des entreprises de l'ESS et de la Coopération a voté en faveur de cette résolution.

Alternatives sociales et écologiques

Dans cette résolution, les droits issus de la Convention Internationale pour les Droits des Enfants sont cités. Leur nombre doit nous impressionner. Notamment parce qu'ils ne sont, pour beaucoup d'entre eux, pas respectés ou pour certains d'entre eux, particulièrement mis à mal.

Le droit à la santé ? Certes, mais uniquement pour les enfants dont les parents ont les moyens d'éviter une alimentation ultra transformée et cancérigène, qui vivent loin des autres facteurs de pollution, dans des logements bien isolés contre le froid mais surtout contre la chaleur. Pour les autres, il reste un service public de la santé mis à mal et en proie à la privatisation, un hôpital public à bout de souffle, qui n'a pas les moyens de travailler décemment.

Le droit à l'éducation ? les inégalités économiques et sociales sont toujours déterminantes dans la réussite scolaire des élèves et la non-mixité des établissements favorisent les plus favorisés et défavorisent les autres. L'enseignement privé sert également à cet entre soi scolaire pour les plus aisés.

Le droit à un niveau de vie suffisant, pas

pour les 3 millions d'enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté sans que cela stoppe des politiques d'austérité et la baisse des revenus des ménages.

Le droit d'exprimer son opinion et de voir son opinion prise en considération ? Ces dernières semaines ont démontré si besoin était le peu de considération de la parole des enfants.

Quant au droit à être protégé contre toutes formes de violences, le moins que l'on puisse dire est qu'il est méconnu du ministère de l'intérieur, et souvent très sélectif selon l'endroit dont viennent les enfants et s'ils ont une histoire migratoire ...

C'est là tout l'intérêt de cette résolution pour notre assemblée, rappeler ces droits, les intégrer dans nos réflexions et dans nos travaux, et d'ambitionner de les faire vivre en interpellant les Politiques pour les mettre en place. C'est pourquoi notre Groupe l'a voté

Artisanat et Professions libérales

Reconnaître les droits des enfants est une exigence. Les rendre effectifs est une responsabilité collective. Plus de 35 ans après la ratification par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, force est de constater que cette ambition reste encore trop souvent éloignée de la réalité.

Des chiffres alarmants en témoignent, qu'il s'agisse des enfants victimes de violences ou de ceux qui grandissent dans la pauvreté, avec toutes les conséquences en termes de santé, d'éducation et de perspectives.

À cela s'ajoutent de nouvelles menaces, notamment celles liées aux réseaux sociaux et au cyberharcèlement qui se traduisent par des problèmes de santé mentale en hausse chez les enfants et les jeunes.

Face à ces réalités, on ne peut se satisfaire de droits proclamés sans être pleinement appliqués.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit devenir une véritable boussole de l'action publique. Et cette exigence doit irriguer l'ensemble de nos politiques.

Bien au-delà de la santé et de l'éducation, sont aussi concernés le logement, l'aménagement du territoire, l'environnement et, plus largement, toutes les politiques qui influent sur l'avenir des jeunes générations.

C'est pourquoi le Groupe Artisanat et Professions Libérales partage pleinement l'ambition de cette résolution : dépasser les approches cloisonnées pour construire une politique de l'enfance plus cohérente, mieux coordonnée et surtout plus efficace.

La nouvelle Délégation du CESE consacrée aux droits des enfants aura, à cet égard, un rôle essentiel à jouer. Au-delà de l'identification des difficultés, elle devra contribuer à faire émerger des propositions concrètes et opérationnelles, capables d'améliorer réellement le quotidien des enfants.

Nous saluons également la volonté d'associer directement les enfants aux réflexions et aux travaux qui les concernent. Cette participation doit naturellement être adaptée à leur âge, à leur maturité et à leur situation, tout en veillant à préserver leur intérêt et à respecter la place

essentielle des familles.

En définitive, l'enjeu n'est pas seulement de mieux protéger les enfants, mais aussi de mieux les considérer et de leur permettre de grandir dans une société qui leur donne toutes leurs chances.

C'est avec cette conviction que le Groupe Artisanat et Professions Libérales a voté en faveur de cette Résolution.

Associations

Le 23 septembre 2026, la jeune Léonie, était venue dire devant le CESE ce que beaucoup d'enfants pensent sans oser le formuler. On les installe sur le devant de la scène pour prouver qu'on les a consultés, mais cela reste de la simple communication. Le groupe des associations entend cette phrase comme un précieux avertissement qui nous oblige tous et toutes.
Il nous arrive à un moment où les droits des enfants sont attaqués comme rarement. Des enfants grandissent dans la pauvreté, voire dorment même dehors, certains se voient refuser l'école et dans plusieurs territoires la mortalité infantile repart à la hausse. Leur intégrité physique et morale est atteinte, parfois par celles et ceux qui devraient les protéger. Et pourtant, depuis la Convention de 1989, l'enfant est reconnu comme un sujet de droit.
Alors oui, il fallait rappeler dans cette Résolution l'ensemble des droits que la Convention garantit aux enfants. C'est un socle. Mais un droit écrit qui ne s'applique pas ne protège personne et c'est à l'effectivité de ces droits que notre vigilance collective doit s'attacher.
Le groupe des associations a soutenu l'attention que ce texte porte aux enfants les plus pauvres, à ceux qui subissent des discriminations, aux enfants en situation de handicap, à celles et ceux qui sont victimes de violences, qu'elles viennent d'un individu ou d'une institution.
Nous regrettons qu'il n'existe toujours pas de ministère de plein exercice pour l'enfance. Nous soutenons l'idée de défenseurs des enfants au plus près des territoires. Et nous voulons croire que la naissance de notre délégation servira d'aiguillon au Sénat. L'Assemblée nationale a la sienne, le CESE désormais aussi. Il en manque donc une pour qu'au moins symboliquement, les trois Chambres de la République reconnaissent à niveau égal que les enfants méritent une attention particulière de la part de celles et ceux qui les représentent.
Cette délégation, nous la voulons à la fois vigie et balise. Vigie pour voir venir ce qui menace les enfants, balise pour indiquer la direction à prendre.
Elle ne sera pourtant ni l'une ni l'autre si les enfants restent à la porte. La participation ne peut pas se résumer à un dispositif installé à côté de la décision, que l'on ouvre le temps d'une consultation et que l'on referme une fois le rapport rendu. Si nous tenons vraiment l'enfant pour un sujet de droit, il doit avoir sa place là où les choses se tranchent. Dans nos commissions, dans nos délégations, dans les instances qui décident des politiques qui le concernent.
Cela suppose une écoute sincère. Les associations que nous représentons au CESE accompagnent chaque jour des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des enfants allophones qui ne parlent pas encore français, des enfants en situation de handicap, des enfants qui dorment à la rue avec leurs parents. Ce qu'ils disent est souvent rugueux, parfois dérangeant… Et alors ? Nous devons l'entendre tel quel, sans l'arrondir pour qu'il rentre dans nos conclusions.
Mais écouter sincèrement les enfants n'a rien de simple ou d'évident. Il y faut des outils rigoureux, des professionnel. le.s formés et l'engagement de revenir vers elles et eux pour leur dire ce que

nous avons fait de leurs mots. Sinon, Léonie aura eu raison avant nous.
Ce texte pave une voie. Il fait de l'enfant un sujet de droits réels et pas seulement écris puis proclamés. Il engage la délégation à associer les enfants à tous ses travaux. Il demande qu'on les regarde dans tous leurs lieux de vie, la famille bien sûr, mais aussi l'école, le périscolaire, le quartier ou le village où ils grandissent. Il s'ouvre à des approches nouvelles, comme la notion d'infantisme, qui nomme enfin la manière dont les adultes tiennent trop souvent les enfants pour moins dignes de respect. Et il n'esquive pas des sujets plus récents, plus inquiétants aussi, comme la diffusion du masculinisme et des discours incels chez les plus jeunes.
Sur ce point rappelons qu'en mars 2026, le CESE a adopté une Résolution sur les stratégies anti-genre. Elle décrivait des mouvements organisés, abondamment financés, qui s'en prennent à l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi leurs cibles figure l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, celle-là même que le CESE défendait en 2024. Elle rappelait que la France est le deuxième pays européen le plus visé par ces financements, juste après la Hongrie. Elle montrait aussi comment les algorithmes des plateformes mettent en avant les contenus masculinistes. Qui passe des heures sur ces fils ? Des adolescents et parfois des enfants bien plus jeunes qui y bâtissent leurs imaginaires et donc leur vision de la société. Certains garçons y apprennent ainsi que les femmes leur doivent quelque chose et que leur ressentiment est légitime. Quelques-uns finissent dans les communautés les plus radicales et misogynes. Ces discours préparent la violence contre les filles et ils enferment aussi les garçons qui s'y perdent, souvent seuls devant leur écran.
Si aujourd'hui, ce sont les droits des femmes qui sont particulièrement ciblés, soyons certains que demain ce seront tous les autres. Les droits des enfants en font partie.
La Résolution de mars 2026 confiait au CESE un rôle de vigie et désignait l'école, les associations et les services publics comme les lieux où se défend ce que nous avons en commun. La délégation aux droits des enfants doit porter cette vigilance à hauteur d'enfant et les associations qui accueillent chaque jour ces filles et ces garçons dans les clubs, les centres de loisirs ou les mouvements de jeunesse nourriront, nous l'espérons, nos futurs réflexions et travaux.
C'est ce chemin que notre le groupe des associations veut suivre. Il a voté en faveur de cette Résolution et veillera à ce que le CESE s'y tienne.

CFDT

L'actualité du mouvement lycéen nous le rappelle avec force ; la parole des enfants, qu'elle exprime leurs besoins, leurs revendications ou les violences qu'elles ou ils peuvent subir, doit être entendue et prise en considération.
Par cette résolution le CESE se fixe un haut niveau d'ambition : défendre ce que la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît comme droits fondamentaux : droit à la santé, à l'éducation, à la protection, à la dignité, aux loisirs, mais aussi droit de s'exprimer et de participer aux décisions qui les concernent. Ces droits sont indissociables et doivent

être garantis à toutes et à tous, sans discrimination.
Les enfants sont des personnes à part entière. Pourtant, un trop grand nombre vit encore dans la pauvreté, connait des situations de précarité, subit des violences ou voit leur santé physique et mentale fragilisée. Pour la CFDT, ces réalités nous engagent collectivement et appellent des politiques publiques ambitieuses, coordonnées et dotées de moyens suffisants.
La protection de l'enfance, l'École, les services publics, les associations et l'ensemble des professionnels doivent disposer des moyens humains et financiers nécessaires pour exercer pleinement leurs missions, en particulier auprès des enfants les plus vulnérables. Il s'agit également de reconnaître, valoriser et soutenir l'engagement de tous les acteurs et actrices qui accompagnent les jeunes au quotidien.
Pour la CFDT, garantir les droits des enfants, c'est lutter contre toutes les formes d'inégalités dès le plus jeune âge, prévenir les violences et leur assurer les conditions nécessaires à leur développement et leur émancipation.
Mais, c'est surtout reconnaître leur capacité à penser, à s'exprimer et à contribuer aux choix de société. Leur voix doit peser réellement dans toutes les décisions qui impactent leur vie.
La CFDT défend une société qui fait avec les enfants, et non à leur place.
Leur intérêt supérieur doit guider l'action publique.
La CFDT vote cette résolution.

CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC soutient cette résolution et se félicite de la création, dès le début de cette mandature, d'une délégation aux droits des enfants au sein du CESE. C'est une initiative importante. Les enfants ont des droits qui leur sont propres et il est essentiel qu'une institution comme la nôtre leur donne toute leur place dans le débat public.

Les droits humains forment un tout. Ceux des enfants ne font pas exception. La Convention internationale des droits de l'enfant rappelle justement qu'ils sont indissociables. En effet, on ne peut pas parler du droit à l'éducation sans s'interroger sur les conditions de logement, l'accès aux soins ou encore la protection contre les violences.

Ainsi, reconnaître des droits est une chose, mais permettre à chaque enfant d'en bénéficier réellement en est une autre. Leur effectivité suppose donc des services publics accessibles, des professionnels formés et en nombre suffisant, ainsi que des moyens adaptés aux besoins des enfants, dans tous les territoires, y compris ultramarins.

Nous sommes également favorables à ce que les enfants puissent prendre part aux travaux du CESE. Encore faut-il que cette participation ait du sens. Leur donner la parole ne doit pas relever d'un simple exercice de consultation. Il faut pouvoir les écouter, prendre en compte ce qu'ils expriment et leur consacrer les moyens nécessaires.

Nous souhaitons aussi que la délégation s'intéresse à une question trop souvent abordée de manière cloisonnée, celle des temps de vie de l'enfant. Le temps scolaire, le temps familial et les activités hors de l'école sont étroitement liés. Et le monde du travail y joue un rôle direct.

Les horaires des parents, leurs conditions de travail et leur disponibilité entraînent des conséquences sur l'équilibre des enfants. Les travaux de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant doivent maintenant être prolongés, notamment avec les employeurs et les partenaires sociaux.

Cette attention doit accompagner les enfants tout au long de leur parcours, y compris à l'adolescence. Les mobilisations lycéennes actuelles témoignent de préoccupations qu'il serait regrettable d'ignorer. Leurs conditions d'études et leurs perspectives d'avenir méritent une véritable attention.

Pour ces raisons, le groupe CFE-CGC a voté en faveur de cette résolution.

CFTC

Dans quelle société peut-on régulièrement s'indigner des violences commises contre les enfants sans jamais parvenir à les endiguer ? Et bien, celle où le silence et la marginalisation sont les carcans qui permettent la répétition des souffrances de ceux que l'on affirme pourtant protéger. Ces derniers mois et ces dernières années l'ont bien montré : les plus vibrantes déclarations et les meilleurs porte-paroles ne suffisent pas à assurer la protection et le bien-être des enfants. Certainement parce que l'un des maillons essentiels de leurs droits reste aujourd'hui trop peu appliqué, à savoir l'opportunité d'exprimer leur opinion et de la voir prise en considération.

Pour cela, il faut des lieux adaptés à la recevoir, sans altération ni réécriture, chaque fois qu'une décision publique les concerne. Avec cette résolution, le CESE défend très justement sa conception large et inclusive de la démocratie étendue aux enfants dont la parole doit trouver toute sa place dans nos institutions. En effet, c'est aussi en participant directement à l'élaboration des solutions collectives que les enfants s'épanouissent et se préparent à leur future vie civique. Ainsi, l'enjeu n'est pas seulement de se mettre à leur hauteur mais bien de les rendre, autant que possible, acteurs de leur quotidien et de leur avenir.

Néanmoins cette ambition ne peut être crédible si tout n'est pas mis en œuvre pour construire un environnement propice à leur éveil et leur développement. Derrière chaque enfant, il y a une famille avec des revenus pour la faire vivre tout comme il y a des services publics avec des moyens pour les faire fonctionner. Autrement dit, des salaires dignes pour les parents et des budgets adéquats pour les établissements d'accueil et d'éducation sont nécessaires pour donner à l'enfant pleinement accès à ses droits. Car s'il y a bien une chose à laquelle enfants comme adultes ne croient pas, ce sont les promesses maintes fois réitérées, jamais réalisées.

Le groupe CFTC remercie le rapporteur et la délégation. Il votera en faveur de la résolution.

CGT

Considérer l'enfant comme une personne à part entière peut sembler aller de soi mais, en pratique, cette idée ne trouve pas toujours à s'incarner dans le quotidien des enfants. Les relations des adultes aux enfants et l'organisation de la société demeurent fortement imprégnées d'infantisme et d'adultisme. C'est cette réalité que la délégation aux droits des enfants doit venir éclairer, avec lucidité – et avec l'ambition de changer la vie des enfants. Pas seulement pour l'avenir, comme si les enfants étaient uniquement les adultes, les travailleur.euses, les citoyen.nes de demain, mais aussi parce que ce sont des personnes qui comptent dans le présent et dont l'épanouissement et le bien-être ici et maintenant importent autant que le devenir.

Signalons au passage que travailleur. euses, il en est qui le sont déjà avant leur majorité : 25 % des lycéen.nes cumulent leur scolarité avec une activité rémunérée pendant l'année scolaire. Cela doit nous interroger. Il y a même des adolescents qui meurent au travail. Cela doit nous révolter – tout comme les violences physiques, psychologiques, sexuelles qu'un grand nombre d'enfants sont amenés à endurer, dans leurs différentes espaces de vie.

Nous disons « les enfants » comme s'ils formaient un groupe homogène mais il n'en est rien : l'expérience vécue, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence, n'est pas la même selon que l'on naît pauvre ou riche, dans l'Hexagone ou en Outre-mer, dans un quartier favorisé ou de relégation sociale, selon que l'on est socialisé fille ou garçon, selon que l'on est ou non perçu comme différent du fait de sa couleur de peau ou de sa religion.

Notre délégation doit en être pleinement consciente et, à partir de là, œuvrer pour permettre que tous les enfants puissent réellement exercer les droits formels consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant – ceci dans le cadre d'une véritable politique de l'enfance, résolue, coordonnée et dotée des moyens nécessaires.

La CGT s'investit au sein de la DDE dans cette optique précisément et a voté la résolution.

CGT-FO

Trop longtemps considéré comme simple objet de droit qui doit se soumettre aux décisions prises par les adultes, la CIDE bouleverse la situation de l'enfant.

Il devient sujet de droit et est vu comme une personne à part entière.

Il peut donner son avis et être acteur des décisions qui le concerne. Il peut exprimer ses opinions, penser librement, vivre en sécurité, accéder à l'éducation et être protégé, etc...

Les droits de l'enfant s'inscrivent dans le cadre global des droits humains et « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »

Par cette résolution, le CESE a souhaité rappeler l'importance que doivent prendre les droits des enfants dans notre pays.

Ces droits ne doivent pas rester théoriques mais se concrétiser dans la réalité de tous les jours.

La création de la délégation aux droits des enfants par le CESE s'inscrit d'ailleurs dans cette volonté de suivre la prise en compte et l'effectivité de ces droits.

Le groupe FO s'inscrit et soutient pleinement la démarche du CESE.

Les politiques publiques doivent ainsi être conçues en tenant compte de ces droits.

Le combat pour l'effectivité des droits des enfants doit être mené sur l'ensemble de nos territoires et aucun enfant ne doit être laissé sur la touche.

Les Outre-mer doivent bénéficier d'une attention particulière et les dispositifs mis en place doivent être adaptés aux situations de tous les enfants.

Chaque enfant doit pouvoir accéder à l'ensemble de ses droits, participer à la vie de la collectivité, bénéficier d'une éduction de qualité, accéder au sport à la culture, être consulté.

Il doit être tenu compte de ce qu'il pense, en un mot être traité comme une personne, un citoyen.

Le groupe FO soutient donc la volonté de valorisation de la parole de l'enfant dans les travaux du CESE.

Le groupe FO remercie le CESE pour ce travail et a voté en faveur de cette Résolution.

Les Entrepreneurs & la CNPL

Le Groupe Les Entrepreneurs & la CNPL salue le travail de la délégation aux droits des enfants et l'ambition portée par cette résolution : faire de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'écoute de sa parole des principes effectifs dans les travaux du Conseil économique, social et environnemental.

La Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît des droits universels et indissociables. Leur reconnaissance juridique constitue un socle essentiel, mais elle ne garantit pas, à elle seule, leur application. Les difficultés d'accès à l'éducation, à la santé, à la protection ou à des conditions de vie dignes rappellent la nécessité de passer des principes aux réalités vécues. Le Groupe partage cette exigence d'effectivité.

Nous soutenons la volonté de mieux associer les enfants aux travaux du CESE lorsqu'ils sont directement concernés. Leur expérience constitue une connaissance à part entière, susceptible d'éclairer les décisions publiques. Cette participation doit toutefois reposer sur des garanties concrètes : information compréhensible, modalités adaptées à l'âge et aux situations de chacun, consentement éclairé, respect de la vie privée et prise en compte réelle des contributions recueillies. Le CESE devra aussi expliquer aux enfants ce qui a été retenu de leur parole et pourquoi.

La résolution a raison d'insister sur la diversité des situations. La pauvreté, le handicap, les ruptures de parcours et les disparités territoriales peuvent faire obstacle à l'exercice des droits. Une attention particulière doit être portée aux enfants des Outre-mer, pour lesquels l'égalité des droits demeure trop souvent éloignée de l'égalité réelle. L'association des enfants les moins entendus doit être une priorité, et non une simple intention.

Pour le Groupe Les Entrepreneurs & la CNPL, cette ambition doit également reconnaître le rôle des familles et des acteurs de terrain.

Parents, associations, professionnels de l'éducation, de la santé et de l'accompagnement, mais aussi acteurs économiques de proximité, contribuent à l'environnement dans lequel grandissent les enfants. Leur mobilisation et leur coopération sont essentielles, sans se substituer aux responsabilités des pouvoirs publics.

Enfin, l'exemplarité du CESE se mesurera à la mise en œuvre de ses engagements. Intégrer un regard « à hauteur d'enfant » dans les travaux de l'institution, préciser la nature des démarches participatives et évaluer leurs effets sont des orientations que nous soutenons. Elles devront se traduire par des méthodes lisibles, des moyens adaptés et un suivi régulier, afin d'éviter toute participation de façade.

Notre Groupe souhaite que cette résolution ouvre une pratique durable : une parole des enfants entendue, respectée et utile à la décision publique, au service de droits réellement accessibles à toutes et à tous.

Ce souhait a motivé le vote favorable du Groupe Les Entrepreneurs & la CNPL.

Entreprises

L'inertie coûte cher. Aucun des grands problèmes nationaux ne pourra se résoudre sans que ne soient traitées les questions de l'enfance et de la jeunesse. Ce sont des sujets prioritaires et d'intérêt général, et il faut faire de ce thème la colonne vertébrale de nos actions.

Des anomalies, un scandale français :

- 344 682 mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance toutes prestations et mesures confondues, un délai moyen supérieur à 6 mois pour appliquer les mesures de protection et une pénurie inédite de personnels (30 000 postes vacants dans le secteur médicosocial et éducatif
- Près de 1,8 million de mineurs (13,4 %) cumulent plusieurs facteurs de fragilité (famille monoparentale, précarité des parents, surpeuplement du logement).
- Le taux d'emploi des jeunes est de 35 % en France quand il est de 51 % en Allemagne ou 75 % aux Pays-Bas

Les causes systémiques se retrouvent : complexité de la gouvernance, manque d'évaluation, crise d'attractivité des métiers et décalage entre le cadre législatif et la réalité du terrain.

Le CESE, dans cette résolution, porte une ambition collective pour mieux concevoir des politiqués publiques adaptées. Le Groupe Entreprises partage et soutient cette volonté : il est en effet nécessaire de renouveler le cadre d'action et les méthodes.

L'intégration systématique d'une étude d'impact sur les enfants pour toute nouvelle législation ou réglementation résonne fortement avec la culture patronale de l'évaluation préalable et de la mesure de la performance des politiques publiques.

Les constats sur la pauvreté (un enfant sur cinq) et les inégalités scolaires, qui impactent l'acquisition des compétences dès le plus jeune âge, sont une perte de chances pour la société et une menace pour la cohésion sociale et la future force de travail.

Le groupe soutient la volonté de transformer une politique fragmentée en une approche coordonnée (État, départements, interministériel), exigeant des statistiques fiables et des contrôles effectifs.

Partageons une conviction : aucune réforme ne sera possible sans un investissement massif dans la valorisation, la formation et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs sociaux, piliers de l'accompagnement des enfants.

L'avenir de notre société repose sur la promesse que nous faisons à notre jeunesse. En tant qu'acteurs économiques et sociaux, le groupe Entreprises estime que les droits des enfants sont fondamentaux : Protéger les enfants et garantir l'égalité des chances dès le plus jeune âge n'est pas seulement un devoir moral, c'est le fondement de la cohésion sociale de demain.

Entreprises élus CCI

Il peut paraître surprenant au premier abord que la feuille de route d'une formation de travail soit soumise au vote d'une assemblée plénière du CESE. Mais à y regarder de plus près, le sujet particulièrement important des droits des enfants et la création de la nouvelle délégation justifient cette démarche.

Le groupe entreprises élus CCI partage le constat des rapporteurs : si les droits des enfants sont bien encadrés juridiquement au niveau international par la CIDE, convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989, l'effectivité de ces droits demeure inégale en France.

En effet la société française est confrontée à des défis majeurs qui touchent directement les enfants et les chiffres suivants en témoignent :

- un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté en France ;
- de fortes inégalités scolaires persistent selon l'origine sociale ;
- près de 50 000 enfants en situation de handicap ne bénéficient pas de l'accompagnement prévu à l'école ;
- environ 160 000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles ;
- de nouveaux risques émergent avec le numérique : cyberharcèlement, exposition à la pornographie, protection des données personnelles et surexposition aux écrans.

Notre groupe partage le souci des rapporteurs de mieux représenter les enfants dans les politiques publiques car les questions liées à l'enfance demeurent insuffisamment visibles dans le débat public et dans les institutions. Nous soutenons la proposition d'un renforcement de la place des enfants dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Mais cette approche doit être fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui est primordial dans toutes les décisions publiques et privées qui le concernent.

Notre groupe rejoint les rapporteurs sur le caractère indivisible des droits de l'enfant : santé, éducation, protection, participation, accès à un niveau de vie suffisant ou encore droit à un environnement sain sont étroitement liés. L'absence d'un de ces droits peut compromettre l'exercice des autres.

Aussi la création en 2026 de la délégation aux droits des enfants du CESE est une réponse institutionnelle portée par cette résolution. Cette nouvelle délégation a pour mission de promouvoir une approche globale des politiques de l'enfance et de veiller à l'application effective de ses droits. Notre groupe partage les trois attributions que lui confère cette résolution à savoir :

- développer la connaissance des réalités vécues par les enfants ;
- alerter sur les atteintes à leurs droits ;
- et influencer les politiques publiques grâce à des recommandations concrètes et opérationnelles.

L'un des axes majeurs de la résolution consiste à renforcer la participation des enfants à la vie démocratique. Nous pensons que cela passe d'abord par l'écoute des enfants qui est une condition essentielle à l'effectivité de leurs droits. Ensuite il convient de les accompagner, les parents sont en première ligne, mais également les associations qui jouent un rôle essentiel dans la défense des droits des enfants. Enfin le CESE a une certaine expérience à faire valoir en la matière. Dans la dernière mandature il a donné la parole aux enfants dans l'élaboration de projets d'avis en les amenant à siéger au Conseil : ce ne fut pas facile mais ô combien enrichissant.

Fort de cette expérience, le CESE pourra également œuvrer avec la délégation des droits des enfants de l'Assemblée nationale pour porter haut et fort la voix des enfants dans les politiques publiques. Une attention particulière devra être portée aux enfants des territoires ultramarins, où les atteintes aux droits des enfants apparaissent souvent plus importantes encore qu'en métropole.

Au-delà d'être chefs d'entreprises, nous sommes parents voire grands-parents et ce sujet nous touche profondément. Notre groupe approuve pleinement cette feuille de route confiée à la délégation des droits des enfants qui aura vocation à veiller systématiquement à une approche de ce sujet « à hauteur d'enfant ».

Le groupe entreprises élus CCI a voté favorablement cette résolution.

Environnement et nature

Cette résolution prend tout son sens à l'heure où les lycéen·nes et les étudiant·es sont mobilisé·es autour de revendications que chacun·e estime fondées, mais où iels se heurtent pourtant à une répression disproportionnée.

Au sein du CESE, elle s'inscrit dans un ensemble particulièrement cohérent de messages et de travaux qui ont conduit à la création de la délégation aux droits des enfants, consacrant enfin l'importance que cette institution accorde à cet enjeu.

La reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa pleine dignité oblige tout un chacun à repenser la place qu'il accorde aux enfants dans la société. Elle invite également à prendre la mesure de la responsabilité envers les générations futures.

Le texte de la résolution rappelle à cet égard la Charte de l'environnement qui garantit à chacun·e le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, un droit dont les enfants devraient être les premiers bénéficiaires. En effet, le premier droit des générations futures est celui du droit à une planète habitable.

Toutes les générations qui ont précédées celle des enfants d'aujourd'hui, ont pu tenir cette condition comme acquise ; ce n'est plus le cas à présent. Les décisions qui sont prises en ce moment engagent durablement les conditions d'existence de celles et ceux qui naîtront demain. Garantir un monde vivable n'est donc pas seulement un objectif environnemental : c'est une condition d'effectivité de tous les autres droits de l'enfant et un impératif de justice entre les générations.

Reconnaître ce droit fondamental suppose de bien vouloir écouter ce que ces générations ont à dire, et implique de mettre en place des modalités de participation adaptées pour que les enfants prennent la place qui leur revient dans les délibérations publiques et sur toutes les questions qui les concernent. C'est une des ambitions portées par cette résolution. Le groupe Environnement et Nature la partage pleinement et s'associera avec conviction aux travaux de cette délégation.

Familles

Cette résolution illustre la raison d'être de la nouvelle délégation des droits de l'enfant au sein du CESE et marque la volonté de notre Institution de faire reconnaître les droits de tous les enfants, au quotidien bien sûr, ainsi que dans l'ensemble des politiques publiques.

Cette démarche particulièrement novatrice s'inscrit dans l'éthique du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le CESE devra donc intégrer cette dimension dans l'ensemble de ses réflexions tant le sujet de l'enfance est essentiel pour l'avenir de notre société.

S'agissant des politiques publiques en faveur des enfants, de la promotion de leurs droits et de leur participation aux décisions et aux débats sur tout sujet pouvant les intéresser, il conviendra que la vision du CESE, au-delà de cette seule délégation, intègre aussi l'inscription de l'enfant dans le cercle familial et que tous les droits qui le concernent (identité, santé, éducation...) passent d'abord par sa famille et mobilisent ainsi ses parents. Gardons à l'esprit qu'un des tous premiers droits reconnus à l'enfant par la CIDE est le droit de vivre avec sa famille.

Par ailleurs, le fonctionnement de cette nouvelle délégation aux droits des enfants devra se faire en étroite collaboration avec les institutions de l'État qui œuvrent à la défense des enfants. Ces institutions sont aujourd'hui menacées, qu'il s'agisse du Défenseur des enfants, fonction affaiblie depuis son rattachement au Défenseur des droits, ou du Conseil de l'enfance et de l'adolescence -au sein du HCFEA- dont les travaux depuis dix ans contribuent à alimenter le débat public.

Ses travaux devront donc s'inscrire dans une logique de coopération, de plus-value réciproque et de diagnostics partagés au service d'une cause que nous soutenons tous : l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Groupe Familles a adopté la résolution

Jeunesses

L'enfant n'est pas un·e futur·e adulte, ni un·e futur·e travailleur·euse. Il n'est pas un·e futur·e citoyen·ne, il ou elle l'est déjà à part entière, avec des droits, et dont le regard, les expériences et les opinions comptent, aujourd'hui. Nous le disons ici depuis plusieurs années : l'enfant est un sujet et non un objet de droit. Prendre en compte les générations futures, ce n'est pas penser à un monde lointain : c'est intégrer les enfants d'aujourd'hui.

Nous saluons tout particulièrement cette résolution. Parce qu'elle est le premier travail de la Délégation aux Droits des Enfants, fruit d'une dynamique que notre groupe soutient depuis la dernière mandature. Parce qu'elle marque un tournant : notre assemblée s'engage à se mettre à hauteur d'enfant.

Trop souvent, les décisions sont prises sans eux. C'est pourquoi cette résolution est importante : lorsque des enfants sont le sujet principal d'un avis du CESE, nous nous engageons à les faire systématiquement participer à nos travaux.

Se placer à hauteur d'enfant, c'est aussi faire preuve d'inclusivité. Une société qui ne protège pas les plus vulnérables ne protège personne. Un long chemin reste à parcourir, que ce soit en matière d'éducation, d'équité, de protection ou d'inclusion. Pour cela, nous appelons les pouvoirs publics à davantage soutenir les associations qui œuvrent pour le bien-être des enfants et qui connaissent le terrain, notamment les associations d'éducation populaire, qui permettent une émancipation et une expérience de la vie en collectivité alternatives au modèle institutionnel descendant. Nous appelons enfin de nos vœux la sanctuarisation d'un budget pour la protection de l'enfance, nécessité que rappellent cruellement les chiffres des violences qui leur sont faites.

Mais veillons à ne pas tomber dans l'écueil du « kids washing », à faire parader quelques enfants sur scène sans réellement les mettre au centre des décisions. Les enfants n'attendent pas d'être écoutés : ils ont déjà beaucoup à dire. À nous de leur donner la place de le faire.

Cette résolution, que nous voterons avec enthousiasme, est un grand pas en avant qui nous encourage à aller encore plus loin.

Outre-mer

« *L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale* ». C'est bel et bien ce que consacre la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) en nous obligeant à veiller mais surtout à placer l'intérêt supérieur de l'enfant au sommet de toutes décisions qui le concernent.

Or, à bien des égards, notre société montre les difficultés qu'elle éprouve à protéger les mineurs. Les faits divers dramatiques, les alertes du Défenseur des droits et les multiples rapports de l'Unicef ne cessent de mettre en lumière les failles béantes d'une chaîne de protection engorgée et à garantir l'effectivité des droits à chaque enfant vivant sur l'ensemble des territoires.

Comme l'a récemment rappelé l'Unicef dans son rapport intitulé « grandir dans les Outre-mer », la situation des enfants dans les Outre-mer est devenue une véritable caricature des inégalités républicaines, tant le constat est alarmant.

Pauvreté insupportable, mortalité infantile supérieure à la moyenne nationale, difficulté scolaire ou encore l'incapacité de l'aide sociale à l'enfance de faire face au nombre de mineurs isolés surtout en Guyane et à Mayotte.

Comment penser à leur intérêt supérieur lorsque nombre d'entre eux sont en insécurité, ont des conditions de vie perturbées et voient leurs parents dans la précarité ?

Le constat est partagé et les solutions commencent par : il faut :

- Eduquer ;
- Former ;
- Informer ;
- Coordonner ;
- Organiser ;
- Accompagner ;
- Financer...

Sur tous les territoires... Mais, derrière ces mots, il y a des enfants, sans abris, déracinés, cumulant des évènements traumatisants, subissant des violences, notamment intra-familiales.

Derrière ces mots, il y a à la fois des professionnels désarmés et des parents impuissants.

Alors oui, veiller à l'effectivité des droits pour tous les enfants au quotidien inscrit dans le marbre l'ambition de la toute nouvelle délégation qu'a souhaité le CESE. Cependant, face à l'urgence et aux situations dramatiques, les déclarations d'intention ne suffisent plus. Les enfants que nous avons été doivent avoir la responsabilité de s'engager pour que l'effectivité des droits des enfants ne soit pas de vains mots dans des textes mais qu'elle se mesure à la protection qu'elle offre à chacun de ses enfants.

Le Groupe des Outre-mer a voté la résolution.

Santé, citoyenneté et solidarités

Fruit d'une indignation collective, la Convention internationale des droits des enfants, consacre les enfants comme sujets de droits.

Les enfants ne peuvent s'appréhender qu'au pluriel. Ainsi, dans son préambule, la CIDE reconnait la nécessité d'accorder une attention particulière aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Les enfants vivant dans la pauvreté sont exposés aux conséquences les plus violentes de l'ineffectivité des droits. Un enfant sur cinq en métropole, et huit enfants sur dix à Mayotte vivent sous le seuil de pauvreté. « Première atteinte aux droits de l'enfant, la pauvreté conditionne tous les autres droits », comme le droit à la santé, à l'éducation ou encore à la culture et aux loisirs.

Les enfants en situation de handicap voient eux aussi leurs droits conditionnés à leurs statuts ou à leurs capacités.

Sans exception et sans conditions de ressources, de lieu de vie ou de nationalité, l'effectivité des droits pour tous les enfants est une urgence démocratique.

C'est pourquoi, l'Etat doit corriger les rapports sociaux inégalitaires et les discriminations structurelles, en s'attachant prioritairement à l'ASE. Par leur participation aux processus de décisions, les enfants doivent être au cœur des politiques publiques et non plus des sujets de violences institutionnelles. Participer à un processus de décision concourt à l'émancipation et génère des compétences qui peuvent créer un décalage avec les représentations des familles. C'est pourquoi il est fondamental de les associer.

Les pouvoirs publics doivent leur apporter le soutien indispensable pour qu'elles assument leur responsabilité d'éducation, de soins et de protection.

Au nom de l'intérêt supérieur des enfants, continuons de nous indigner et d'alerter sur les violations de leurs droits. L'impératif de participation des enfants, la défense et la promotion de leurs droits constituent la mission de notre Délégation aux droits des enfants.

Enfin, très sérieusement, n'oublions pas leur droit à l'insouciance !

Le Groupe Santé, Citoyenneté et Solidarités a voté la Résolution

UNSA

« *Le CESE doit davantage intégrer la participation de toutes les jeunesses et valoriser l'impact de ces engagements dans la société, tant dans ses travaux que dans sa méthode. À l'avenir, le CESE devra travailler sur les conditions d'effectivité et d'universalité des droits des jeunes* ». Ces conclusions, tirées de l'événement Politiques de Jeunesse(s) organisé par le CESE, trouvent aujourd'hui un écho tout particulier.

La persistance des violences faites aux enfants, la montée de l'intolérance envers les enfants dans l'espace public et la nécessité de garantir le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé nous rappellent que les droits des enfants ne sont pas des acquis. Plus encore, les arbitrages politiques qui les concernent excluent bien souvent les enfants des processus consultatifs et décisionnels.

Pourtant, le CESE œuvre depuis des années pour défendre l'effectivité des droits des enfants et s'assurer d'une participation réelle, inclusive et respectueuse. C'est pourquoi il s'est doté d'une délégation aux droits des enfants, qui s'engage à faire pour et avec les enfants, à entendre et à faire entendre leurs voix.

L'enfant est reconnu comme un sujet de droit à part entière, il est appelé à prendre pleinement sa place dans la société et doit donc être pris en compte dans une réflexion d'ensemble, englobant la famille, l'environnement et l'école, où la démocratie scolaire mérite d'être renforcée.

Dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la diversité des réalités vécues et du principe d'égalité, le CESE et les institutions doivent s'assurer de l'effectivité des droits de chaque enfant, quel que soit son lieu de vie. Notre société aurait tout à gagner à écouter davantage ses enfants. Parce qu'ils sont l'avenir, mais aussi le présent, ils doivent pouvoir contribuer au débat public et à l'élaboration des politiques publiques.

Comme l'exprimait Victor Hugo en 1862 au congrès international sur les sciences sociales : « L'enfant, je le répète, c'est l'avenir. Ce sillon-là est généreux ; il donne plus que l'épi pour le grain de blé. Déposez-y une étincelle, il vous rendra une gerbe de lumière. »

L'UNSA vote la résolution.

Scrutin

Le CESE a adopté cette résolution.

Nombre de votantes et de votants : 129
Pour : 129
Contre : 0
Abstentions : 0

Ont voté pour : 129

GROUPE	COMPOSITION
Action pour la Cohésion des Territoires	MM.Camara, El Jarroudi.
Agir autrement	Mme Denormandie, M. Gamen, Mme Lelouvier, M. Levy-Waitz, Mmes Noël, Roux de Bézieux, M. Sire.
Agriculture, Mer et Ruralité	Mme Crété, MM. Durlin, Frémont, Mmes Guillon, Hallain, Lion, MM. Mokhtar, Servant, Volle, Walraet.
Alternatives sociales et écologiques	Mmes Gondard-Lalanne, Groison, Marchesseau, M. Meyer.
Artisanat et Professions libérales	MM.Azemar, Besset, Mmes Lepoittevin, Munoz.
Associations	M.Bazot, Mme Bot, M. Boudjemai, Mmes Guyart, Katz, M.Mast, Mme Sitruk, MM. Soret, Thomasset, Touahria.
CFDT	Mmes Cabanal, Caillet, Clément, Ferrand, Gresset Bourgeois, MM. Guihéneuf, Lamberdière, Lautridou, Mmes Meyling, Soudet, M. Torchet.
CFE-CGC	Mmes Gilbert, Halbout, M. Roth.
CFTC	MM.Heitz, Lecomte.
CGT	Mme Cotel, M. Fontanié, Mmes Helfter, Hoeffling, MM. Le Corre, Michaud, Ribo, Mmes Rouchy, Tejas.

CGT-FO	M. Vire, Mme Besseyre, M. Busiris, Mme Clicq, MM. Gianorsi, Quillet.
Les Entrepreneurs avec la CPME et la CNPL	MM.Chevée, Girardet, Heit, Mme Leguereau.
Entreprises	Mme Carlac'h, M. Creyssel, Mme Foucher, M. Grizaud, Mmes Lopez, Sautejeau, Tomé-Gertheinrichs, M. Vermot Desroches.
Entreprises Élus CCI	MM.Goguet, Julier, Kling, Mme Ruin.
Entreprises de l'ESS et de la Coopération	MM.Chargé, Landriot, Mme Lienemann, M. Vidor.
Environnement et nature	M.Boucherand, Mme Cadet, MM. Chabason, Delétraz, Mmes Deprez, Fourtune, M. Gatet, Mme Guénon, M. Le Gall, Mmes Legrand, Lelièvre, MM. Libaert, Luglia, Mme Marsaud, M.Soulères.
Familles	Mmes Balducchi, Carlier, MM. Clevenot, Erbs, Mmes Lenain, Picardat, MM. Sarthou, Tranchand.
Jeunesses	Mme Nizan, M. Poirier, Mme Rousselot-Pailley, M. Tedesco, Mme Vital Durand.
Outre-mer	Mme Billot, MM. Jalton, Lingibé, Mme Moussa.
Santé, citoyenneté et solidarités	MM.Boroy, Chenut, Mme Joseph, MM. Raymond, Wolfrom.
UNSA	Mme Bresson, M. Escure, Mme Lukau, M. Marchand.

Annexes

1 Composition de la délégation aux droits des enfants

Président
Pierre-Alain SARTHOU

Vice-Présidente
Dominique JOSEPH

Vice-Président
Antoine TEDESCO

Action pour la cohésion des territoires
Sanaa SAITOULI
Moussa CAMARA (Suppléant)

Alternatives sociales et écologiques
Cécile GONDARD-LALANNE

Associations
Patricia SITRUK
Jean-Pascal THOMASSET

CFDT
Laurent LAMBERDIÈRE
Alexis TORCHET

CFE-CGC
Aurore HALBOUT

CFTC
Christine LECERF

CGT
Nolwenn COTEL
Clémence HELFTER
Nicolas RIBO

CGT-FO
Christine BESSEYRE
Sébastien BUSIRIS
Nabil AZZOUZ (Suppléant)

Les Entrepreneurs & la CNPL
Gilles BONNEFOND

Environnement et nature
Cécile GUÉNON
Olivier LE GALL
Marion FOURTUNE (Suppléante)

Familles
Jean-Louis HAURIE,
Pierre-Alain SARTHOU

Organisations Étudiantes et Mouvements de jeunesse
Owen POIRIER
Antoine TEDESCO

Outre-mer
Évelyne BRICHET
Patrick LINGIBÉ

Santé et citoyenneté et solidarités
Isabelle DORESSE,
Dominique JOSEPH

UNSA
Rachida LUKAU

RÉSOLUTION

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental













Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411260023-001026 - Dépôt légal : octobre 2026 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique social et environnemental

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

Les éditions des Journaux officiels

N° 41126-0023
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-185029-3

